

RÈGLEMENT FINANCIER

Comment inscrire son enfant à La Petite Ecole?

Il suffit de régler les frais d'inscription annuels (40,000 THB). Le règlement, s'il est accompagné du formulaire d'inscription, fait office d'inscription à La Petite Ecole. Les sommes peuvent être versées :

a) Par chèque à l'attention de La Petite Ecole Bangkok (merci de mentionner le numéro de facture ou le nom de famille au dos du chèque),

b) Par virement sur notre compte (merci de mentionner le numéro de facture ou le nom de famille dans la référence du virement), dont voici les coordonnées :

Nom du bénéficiaire : La Petite Ecole Bangkok Co., Ltd.

Nom de la banque : Kasikornbank Public Company Ltd - Branche : Suan Plu

Numéro de compte : 022-8-75119-7 - SWIFT: KASITHBK

c) En liquide (un reçu sera délivré).

Les frais d'inscription (40,000 THB)

Les frais d'inscription sont fixés à 40,000 THB.

Ils sont dus en totalité lors de l'inscription, même en cas d'arrivée en cours d'année scolaire.

Une fois la place de l'enfant confirmée par l'école, les frais d'inscription ne sont pas remboursés en cas d'annulation. Aucun prorata ne sera accordé en cas de départ en cours d'année scolaire.

Les frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent les activités hors-classe et les sorties scolaires organisées par l'école.

Ils sont dus en totalité avant le 31 août 2017 pour le premier trimestre 2017/2018, avant le 31 décembre 2017 pour le deuxième trimestre et avant le 31 mars 2018 pour le troisième trimestre. Des pénalités de retard de 2% peuvent s'appliquer en cas de retard de moins d'un mois, suivis de pénalités de 1% par mois de retard subséquent. Les familles qui se retrouvent en situation de retard de paiement sont priées de contacter l'école.

Les frais de scolarité seront remboursés dans leur totalité uniquement dans le cas où l'annulation est communiquée à la Petite Ecole au minimum un mois avant le début du trimestre.

En cas de départ en cours de trimestre, La Petite Ecole remboursera les semaines non-entamées (exemple: en cas de départ anticipé (voir plus bas) le mercredi 11 février, la période du lundi 16 février au 3 avril sera remboursée).

En cas de départ anticipé le mercredi 21 janvier, la période du 1^{er} janvier au vendredi 23 janvier sera prélevée sur la caution.

RÈGLEMENT FINANCIER

En cas d'arrivée en cours de trimestre, les semaines déjà écoulées ne seront pas facturées (exemple: en cas d'arrivée le mardi 18 novembre, seule la période du lundi 17 novembre au 31 décembre sera facturée).

Date de départ anticipé

En cours d'année, un préavis d'un mois au minimum doit être donné à La Petite Ecole (exemple: en cas d'annonce le mardi 10 février d'un départ effectif le 20 février, la date de départ anticipé considérée sera le 10 mars).

Tarif paiement anticipé

Nous avons mis en place un tarif paiement anticipé : si les parents le souhaitent, ils peuvent régler la totalité des frais annuels de l'année scolaire qui vient. Si les parents ou les sociétés règlent la totalité des frais annuels avant le 30 juin 2017, ils bénéficient alors du tarif paiement anticipé. Cependant, en cas de départ en cours d'année, le remboursement se fera sur la base du tarif normal.

Listes d'attente

L'école se réserve le droit d'ouvrir des listes d'attente lorsqu'il y a trop d'inscrits pour le nombre de places disponibles. Afin de réserver une place en liste d'attente, la Petite Ecole demande aux familles de régler les frais d'inscription (40,000 THB) uniquement. Une facture sera émise après réception du formulaire d'inscription. Les dossiers sont classés par ordre de paiement des frais d'inscription.

Si l'école est dans l'incapacité de donner une place à un enfant placé en liste d'attente, elle propose à la famille un remboursement de l'intégralité des sommes versées. La famille peut refuser afin de conserver sa place sur liste d'attente pour l'année en cours et/ou l'année suivante.

A tout moment, lorsque l'enfant est en liste d'attente, la famille peut retirer son dossier et se faire rembourser la totalité des sommes versées.

Lorsqu'une place est confirmée pour un enfant jusqu'alors en liste d'attente, si la famille refuse la place, l'école conservera des frais administratifs de 10,000 THB (et remboursera donc 30,000 THB), sauf si ce refus se fait au moins trois mois avant la date prévue de rentrée de l'enfant. Dans ce dernier cas, l'ensemble des frais avancés seront remboursés.